

SEANCE DU 5 JUILLET 2017

DÉCISION N° 2017 / 32 / LNOBPL / 8

PROJET FERROVIAIRE DE LIAISONS NOUVELLES OUEST BRETAGNE – PAYS DE LA LOIRE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment l'article L121-13-1,
- vu sa décision n° 2014/02/LNOB-PL/1 du 8 janvier 2014 décidant l'organisation d'un débat public,
- vu l'avis relatif à la conclusion du débat public et la décision du maître d'ouvrage du 21 mai 2015 sur le projet ferroviaire de Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne-Pays de la Loire (LNOBPL), publié au Journal Officiel de la République Française le 6 juin 2015,
- vu la décision n° 2016/3/LNOBPL/7 du 3 février 2016 désignant Monsieur Alain RADUREAU comme garant de la concertation post débat public sur le projet de liaison nouvelle ouest-Bretagne-Pays de la Loire,
- vu le rapport du garant et le bilan du maître d'ouvrage relatif à la phase de concertation, étape complémentaire au débat public

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

La Commission donne acte du rapport du garant et du bilan du maître d'ouvrage relatifs à la phase de concertation, étape complémentaire au débat public, sur le projet de liaison nouvelle Ouest Bretagne-Pays de la Loire. Ces documents seront joints au dossier d'enquête publique. Ces documents seront joints au dossier d'enquête public.

Le Président



Christian LEYRIT